Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche du travail temporaire

Prolongation du 11 décembre 2014

Le Conseil fédéral	suisse
arrête:	

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 13 décembre 2011 et du 20 juin 2013¹, qui étend la convention collective de travail de la branche du travail temporaire, est prorogée².

П

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et a effet jusqu'au 31 décembre 2015.

11 décembre 2014 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

2014-3234

¹ FF **2011** 8459. **2013** 5561

Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.